

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	11

Concours du Receveur Municipal
-
Attribution d'indemnité

L'an deux mille neuf ;

Le 7 décembre 2009 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 2 décembre 2009

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET - DUJON – ESCRIOU – HEURA – FOURNY – FASOLA – LACROIX – AUDIBERT – BENABEN - KAIL

EXCUSES : Mme ROBERT – M. YACOUB – Mme BEUCHE – Mme DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

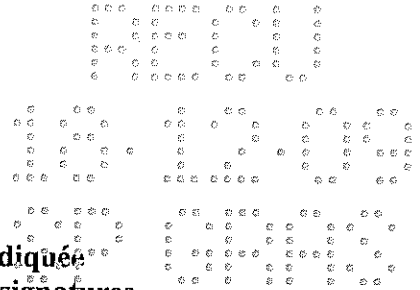
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux détaillé ci-après :

Calcul de l'indemnité :
3,00 ‰ sur les 7.622,45 premiers euros
2,00 ‰ sur les 22.867,35 euros suivants
1,50 ‰ sur les 30.489,80 euros suivants
1,00 ‰ sur les 60.979,61 euros suivants
0,75 ‰ sur les 106.714,31 euros suivants
0,50 ‰ sur les 152.449,02 euros suivants
0,25 ‰ sur les 228.673,53 euros suivants
0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Dominique ADRADOS.



Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE

Et ce par : - Voix pour : 11
- Voix contre : 0
- Abstention : 0



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 15/12/09, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/12/09. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.